



Attribution des bourses

Chaque année, l'ABF propose à ses adhérent·e·s un nombre de bourses permettant d'assister au congrès national de l'association. Les conditions et modalités d'attribution de ces bourses sont les suivantes :

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les adhérent·e·s à jour de leur cotisation annuelle quel que soit leur statut ou leur situation. Priorité aux :

- Agent·e·s n'ayant jamais participé à un congrès ABF ;
- Au personnel de catégorie C.

CE QUI EST PRIS EN CHARGE

- L'inscription au congrès (hors repas et soirée) est pris en charge par l'ABF national ;
- Les frais de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge par le groupe régional auquel est rattaché la·le demandeur·se.

COMBIEN DE BOURSES ?

Deux bourses sont attribuables par groupe régional, par congrès et par année. Le groupe peut décider d'en attribuer plus si sa trésorerie le permet. Les suivantes seront alors prises intégralement, inscription et défraiements, sur son budget.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DE BOURSES

- Fournir obligatoirement les justificatifs nécessaires au remboursement de leurs frais ;
- Rédiger un compte-rendu des séances auxquelles ils auront assisté, ou tout autre retour demandé par l'ABF.

Les candidatures doivent être adressées à votre groupe régional de référence.